

Objet : Patrimoines géologiques : orientations

Le Président expose :

Le Bureau du 22 mai 2012 (délibération 2012-06-10) a adopté les principes d'une politique de valorisation et de préservation des patrimoines et paysages géologiques organisée autour de 3 axes :

- la mise en place d'un comité de pilotage associant élus, universitaires et acteurs du domaine de l'éducation et du tourisme, destiné à élaborer une méthodologie de recensement des sites géologiques, à définir une approche en matière de préservation de sites remarquables et à organiser des valorisations de ces patrimoines (dans le cadre de l'éducation à l'environnement en particulier) ;
- la participation à des actions de valorisation et d'animation de sites géologiques ;
- le soutien à des actions de diffusion des connaissances, et en particulier à la publication d'un ouvrage.

Le Bureau du 4 juillet 2012 (délibération n° 2012-07-02) a proposé un plan de financement de la première série d'actions.

Depuis cette date, plusieurs contacts ont été pris avec le service « Espaces naturels sensibles » du Conseil général de la Drôme, intéressé par la définition d'une stratégie globale de préservation et de valorisation des patrimoines géologiques. De même, le Pays « Une autre Provence », dans le cadre des actions soutenues par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est intéressé pour appuyer la publication d'un ouvrage sur une partie des patrimoines géologiques, intégré à des actions d'animation autour de la géologie.

A l'issue de ces contacts, un nouveau plan de financement devrait être adopté lors du prochain Comité syndical. Par ailleurs, il apparaît important de redéfinir les objectifs du groupe de travail. Avec l'appui des chargés de mission du futur Parc naturel régional, ce groupe devrait avoir la mission explicite de rédaction d'un « diagnostic stratégique territorial des patrimoines géologiques des Baronnies Provençales », appelé à définir les orientations à moyen terme dans ce domaine.

Ce document permettra de proposer à des financeurs potentiels un cadre d'intervention global, intégrant des investissements, mais aussi la mise en place d'actions de formation et d'éducation au territoire.

Par ailleurs, il est demandé au Bureau d'autoriser la prise en charge des frais (déplacement, hébergement, restauration) des personnes travaillant, à titre bénévole, dans le cadre du groupe de travail ou participant aux réunions du groupe de travail, conformément à la délibération du Comité syndical du 25 juin 2010 (délibération n°42-2010)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau,

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Décide** de prendre en charge les frais de déplacements, d'hébergement et/ou de restauration des personnes travaillant à titre bénévole dans le cadre du groupe de travail créé.
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD